

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Band:** 40 (1895)  
**Heft:** 8

**Buchbesprechung:** Tactique de l'infanterie [Emile Imhaus]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**France.** — Les journaux étrangers commencent à remarquer les affaires pendantes de notre pays. Le *Petit Moniteur*, de Paris, publie un piquant article signé « Alcide Lachesnaie » peu favorable aux projets d'accaparement de toutes choses élaborés à Berne. « En France, dit ce journal, le vent souffle à la décentralisation. En Suisse, c'est tout le contraire. On est en train d'effacer l'article premier de la Constitution fédérale : « Les peuples des vingt-deux cantons souverains de la Suisse, unis » par la présente alliance, forment dans leur ensemble la Confédération » suisse. »

» Le peuple suisse va, en effet, être invité à se prononcer, dans chacun des 22 cantons, sur la renonciation de ceux-ci au plus important de leurs « droits souverains », à celui qui concerne le service militaire.

» ... En échange du sacrifice de prérogatives séculaires et de leur attribution aux autorités fédérales, quel bénéfice obtiennent les cantons ?

» La mobilisation se fera-t-elle mieux ? Pas le moins du monde ; car les huit « administrations divisionnaires » substituées artificiellement aux 22 « administrations cantonales » pour servir d'intermédiaires aux ordres du gouvernement fédéral, en cas de mobilisation, devront mettre en mouvement les « employés civils » des cantons, afin de poursuivre l'exécution de ces mesures, d'où des retards, des complications, peut-être des conflits..... »



## BIBLIOGRAPHIE

*Tactique de l'infanterie*, par le capitaine Emile *Imhaus*, avec préface de M. de *Mahy*, député de l'île de la Réunion, président de la Commission de la marine, ancien président de la Commission de l'armée. Paris, ancienne maison Quantin, librairies et imprimeries réunies, 7, rue St-Benoît. 1895. 1 vol. gr. in-8° de 283 pages.

Le titre de ce beau et fort intéressant volume ne donne pas une idée exacte de la richesse si variée de ses matières ; le titre est à la fois trop modeste et trop spécial pour le contenu. On trouve bien, dans ces 283 pages, tout ce qu'il faut pour éclairer au mieux des études ayant pour but la tactique d'après les ouvrages sur cette branche de l'art militaire ; mais on se tromperait en croyant qu'il forme un traité même de tactique. Les vues de l'auteur portent au delà, toujours en s'appuyant, il est vrai, des principes fondamentaux de la tactique, lesquels doivent servir de base à tout le reste, si l'on ne veut pas risquer de perdre le contact avec les difficultés pratiques et les problèmes journaliers d'un service sérieux de campagne.

Quoi qu'il en soit, et qu'on appelle ce livre *Tactique de l'infanterie*, ou mieux peut-être : *Considérations ou Causeries sur l'art de la guerre*, il a une valeur qui n'est pas banale ; il renferme une foule d'aperçus et de données d'un prix réel non seulement en soi, mais par leur opportunité et par des conclusions toujours justes, bien que d'un cachet particulier. Soit qu'il résume en règles concises les enseignements résultant de faits de guerre, soit qu'il corrobore ses déductions par des exemples tirés des dernières opérations militaires ou par des exposés de statistique avec textes et chiffres à l'appui, l'auteur se fait lire avec fruit et plaisir. On y sent constamment l'homme du métier, franc et sincère, qui a beaucoup lu, qui a vu et entendu bien des choses, qui a beaucoup réfléchi surtout, doué d'un esprit vigilant, d'un cœur chaleureux et d'une réelle indépendance de caractère. Tout cela vient servir à souhait des appréciations pleines de sens et d'autorité sur les événements et les personnels militaires abordés.

En témoignage de notre opinion sur ce précieux livre, nous aurions voulu en reproduire quelques pages ; mais, outre ses qualités susindiquées, il a celle d'une concision qui rend impossible d'en détacher une citation sans risquer de donner de l'ensemble une idée incomplète ou informe. A ce défaut nous voulons au moins le faire connaître à nos lecteurs par une analyse de ses abondantes matières.

Outre une remarquable préface de M. de Mahy, ancien ministre de la marine et des colonies, aujourd'hui 1<sup>er</sup> vice-président de la Chambre des députés, dont nous dirons deux mots plus loin, il comprend neuf chapitres et deux appendices, tous subdivisés en un certain nombre de sous-titres ou de tableaux.

Le 1<sup>er</sup> chapitre proclame l'immutabilité des *principes* de la tactique, bien que les *procédés* aient dû se modifier en raison d'un armement plus perfectionné, de voies et moyens de communication plus considérables, d'effectifs plus forts.

Le 2<sup>e</sup> chapitre donne un aperçu général des formations actuelles de l'infanterie française et des moyens d'en diminuer la vulnérabilité. Il parle aussi de l'ordonnance sur deux ou trois rangs et de l'ordre binaire ou ternaire.

Le 3<sup>e</sup> chapitre : « Effets du tir de l'infanterie », donne quelques renseignements nouveaux ou peu connus sur la portée et la pénétration du Lebel.

Dans le 4<sup>e</sup> chapitre, l'auteur montre que les formations en masse pour les trois armes, d'une façon normale et non exceptionnelle, sont contraires à l'esprit des règlements français et aux enseignements de l'histoire. A l'appui de sa thèse il cite entre autres les assauts sous Metz en 1870 et maints incidents de cette guerre.

Le 5<sup>e</sup> chapitre : « Attaque et défense de positions fortifiées » conclut qu'avec les nouveaux fusils on doit, même dans l'offensive, mettre en état

de défense toute position conquise et constituer ainsi une sorte de base pour l'exécution d'un nouveau bond en avant. Il déclare insoluble le problème de refaire le plan de défense de Paris en faisant abstraction des forts.

Le 6<sup>e</sup> chapitre : « Combat contre la cavalerie », cite des cas où une trop brave cavalerie a plutôt servi l'ennemi que sa propre armée en empêchant le feu d'infanterie de celle-ci. Cela se vit notamment à Fröschwiller et à Sedan, d'après les témoignages des Lettres du comte de Hohenlohe.

Le 7<sup>e</sup> chapitre traite de l'artillerie et discute ses diverses formations ; il montre aussi que les forts actuels de Paris ne sont pas à l'épreuve des nouveaux projectiles explosifs.

Le 8<sup>e</sup> chapitre : « De la petite guerre aux colonies et en Europe », nous introduit dans un domaine nouveau et qui paraît familier à l'auteur. Depuis 20 ans, dit-il, la France y a employé plus de 200 mille hommes, et cependant il n'y a pas encore de règlement de manœuvre pour la guerre aux colonies. Il examine successivement la guerre de Vendée et celle des bandes carlistes en Espagne, la campagne d'Égypte en 1799, les groupes alpins actuels, les troupes d'Algérie, du Sénégal, du Tonkin, du Turkestan, pour établir la nécessité d'une organisation particulière de troupes coloniales.

Le 9<sup>e</sup> chapitre : « Instruction et éducation militaires du soldat d'infanterie », est un des plus marquants et des plus actuels, notamment par ses articles sur l'instruction des recrues, y compris le tir, la charge du fantassin, la surveillance dans les marches, les réparations, l'alimentation. On retrouve ici l'officier rompu au métier autant que savant en toutes choses de son art. On y lit aussi ce renseignement, bon à noter, que « l'École » normale possède un modèle de fusil à calibre 6, construit par un certain nombre d'officiers, surtout par le capitaine Julien, et dont les détails de fabrication, sujets à perfectionnement, seront tenus secrets jusqu'au jour où les progrès de l'armement dans les autres pays et les ressources du budget fixeront la date du renouvellement de notre armement. »<sup>1</sup>

Le 1<sup>er</sup> appendice donne les listes numériques des *officiers tués ou blessés* dans les différentes guerres soutenues par la France de 1805 à 1871, et le 2<sup>e</sup> appendice les *pertes générales* éprouvées par la France pendant la même période augmentée de celle remontant à 1791.

On voit, par ce simple résumé, que le livre de M. le capitaine Imhaus, indépendamment des qualités de fond que nous y avons constatées, comme il est dit plus haut, est des plus substantiel et peut aisément stimuler le zèle des officiers studieux par les diverses et importantes questions qu'il aborde.

<sup>1</sup> V. page 170.

Quant à la *préface de M. de Mahy*, elle ne forme pas le moindre chapitre de cette louable publication. Reprenant des questions plusieurs fois posées et attendant encore la solution qui aurait dû intervenir depuis longtemps, il insiste sur sept points principaux, formant autant de desiderata chaudement recommandés. Ce sont : la création, dès le temps de paix, du grand état-major, comme en Allemagne ; l'organisation de l'instruction militaire préparatoire ; l'augmentation des effectifs en supprimant bon nombre d'exceptions et de dispenses abusives ; la défense des côtes ; les mesures à prendre pour que la publicité ne soit plus dommageable aux opérations militaires ; l'affermissement de l'esprit et des mœurs militaires ; enfin et surtout la reconstitution des troupes de la marine ou la création du corps nouveau qui devra les remplacer.

Sur ce dernier point, que M. de Mahy a fort à cœur et qu'il peut traiter en maître-expert à tous égards, son avis est utile à connaître par le temps d'expéditions lointaines qui court : « En dehors du grand ensemble créé par la loi militaire de 1889, dit l'honorable ancien ministre, nous avons une petite armée spéciale, la *troupe de marine*, constituée différemment, mais composée des mêmes éléments que l'armée continentale, et prenant, comme elle, son origine au cœur de la nation.

» Cette petite armée, toujours prête, avait fait ses preuves. Soumise à un entraînement sans relâche par le fait même des perpétuelles exigences de son service simultané dans la métropole et aux colonies, elle avait acquis un esprit de corps, des traditions et les vertus militaires qui caractérisent les troupes d'élite. Résistance aux fatigues, patience aux privations, confiance dans les chefs, obéissance intelligente et voulue (ce qui constitue la meilleure et la plus forte des disciplines), solidité au feu, bonne humeur, entrain chevaleresque, enthousiasme patriotique, voilà ce que la France avait constamment trouvé dans sa troupe de marine... Il n'y a dans l'histoire d'aucune armée rien de plus beau que la conduite de cette troupe à Bazeilles, et l'on peut dire que son existence est toute pleine de faits journaliers, qui, pour être en quelque sorte habituels et par cela même moins éclatants, n'en sont pas moins méritoires ni moins héroïques.

» Cette troupe admirable n'existe presque plus. On n'en a pas prononcé la *suppression*, mais on en a tari le recrutement pour en amener l'extinction, et on l'a remplacée en projet, mais non en réalité et pas même sur le papier, par une armée dite *coloniale* qui ne semble pas près de sortir des limbes.

» Une sorte d'aberration du sentiment d'égalité a provoqué cette décision à jamais regrettable. Nos anciennes lois militaires, y compris celle de 1889, assuraient le recrutement des troupes de la marine par l'attribution des premiers numéros dans le tirage au sort du contingent annuel. On a pensé qu'il était injuste et contraire au principe d'égalité qu'une partie du

contingent fût obligée, même par la voie du sort, à servir hors du territoire européen de la République. On a supprimé de la loi cette obligation, et l'on a décidé de créer une armée coloniale qui sera composée de volontaires payés. On n'a pas pris garde à l'atteinte que l'on portait ainsi au principe du service obligatoire *pour tous, et partout*. — De là à vouloir que le service ne soit dû que dans l'arrondissement ou la commune, à l'ombre du clocher, la transition est facile. Ce sera, si nous ne savons pas réagir contre des tendances dissolvantes, l'acheminement vers la transformation de l'armée en garde nationale d'abord, puis en incohérentes cohues.

» Il eût été naturel, par l'incorporation pure et simple des contingents coloniaux, d'assurer le recrutement des troupes de la marine sans trop recourir au contingent de la métropole, et sans effacer de la loi la faculté et le droit d'y recourir !

» Reviendra-t-on sur cette erreur ? On semble ne pas y être disposé. Les déplorables effets du démantèlement de l'ancien département de la marine et des colonies, si excessifs qu'ils soient déjà, ne semblent pas assez concluants. L'expérience n'est pas parachevée, on veut pousser jusqu'au bout la logique dans le développement de l'erreur initiale. On ne se contente pas d'avoir réduit presque à rien les troupes de la marine, on veut le néant, la réduction à l'état de souvenir historique, par leur transfert du ministère de la marine à celui de la guerre et leur submersion dans la masse totale de l'armée.

» Le plus sage serait de reconstituer le département de la marine et des colonies avec sa troupe, dans laquelle seraient incorporés les contingents coloniaux. Ce serait rendre à la France un puissant instrument de défense nationale qui avait fait ses preuves, et ce serait répondre, par le moyen le plus sûr, le plus pratique, le plus rapide et le moins dispendieux, à la nécessité d'avoir, à côté de notre grande armée, le corps spécial, maniable, toujours prêt à être utilisé au dedans ou au dehors du territoire européen de la République. — La troupe de marine (infanterie et artillerie) serait de plus un élément très utile pour assurer, avec l'inscription maritime et la flotte, la défense des côtes, qui n'existe pas en France. »

Terminons, en souhaitant à ce livre et aux desiderata de sa préface le haut succès qu'ils méritent si bien ; espérons aussi que ce succès contribuera à mettre un terme aux routines gouvernementales de centralisation et de frivole symétrie qui jettent le désarroi dans les troupes coloniales et dans l'armée continentale de France.

---